

FOLIO 11



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
DU 19 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le dix neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de classe inoccupée de l'école suite à l'indisponibilité de la salle de la mairie, lieu habituel des séances, et ce pendant la durée des travaux de rénovation, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Mme Farsat Marie-Thérèse, Mme Gabbero Liliane, Mr. Bazzo Rodolphe, Mr. Bernard Jean-Pierre, M. Chicois Didier, M. Jaillet Pierre, Mr. Leroy Christian, Mr. Maire Patrick, Mr. Prigent Didier, M. Raymond Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme Farsat Marie-Thérèse

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2013 à l'unanimité.

Objet : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des élections municipales 2014 et d'un éventuel vote tardif des budgets, le S.I.R.P. risque de manquer de trésorerie en début d'exercice 2014. Il propose de faire une avance de 50% sur le montant de la participation 2013 de la commune et ce dès début 2014 afin d'assurer la trésorerie du S.I.R.P. en début d'exercice.

Avance sur participation des frais de fonctionnement du S.I.R.P. pour l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- ACCEPTE de faire l'avance de 50 % du montant de la participation 2013 soit 3339 € dès début 2014,
AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Objet : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des intérêts de la dernière échéance de l'emprunt pour la rénovation de l'école pris en 2006 ne correspond pas au montant dû. Par conséquent et pour l'équilibre de l'article 1641 (emprunts en euros), il propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE :

Erreur sur le montant des intérêts de l'emprunt « rénovation école »

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- 1641 (16) : Emprunts en euros + 100 €
- 2118 (21) : Autres terrains - 100 €

. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE la décision modificative.



Objet :

Approbation de la modification statutaire du SDE03 du 11 juillet 2013 : Compétence nouvelle à l'article 3 : réseaux publics de distribution de chaleur

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution de la demande de ses partenaires dans le département.

Un complément à l'article 3 est proposé pour prévoir une 6^{ème} compétence optionnelle (paragraphe F) : l'organisation d'un service public de distribution de chaleur.

Cette évolution est rendue nécessaire suite à une réflexion menée par le syndicat sur certains projets : par exemple, le SDE 03 a étudié une chaufferie pour plusieurs bâtiments communaux sur une commune, alors qu'en parallèle, à quelques centaines de mètres, un organisme parapublic faisait de même. Or, les caractéristiques mêmes du chauffage au bois font qu'il est plus rationnel de mutualiser les besoins et les installations.

Les statuts actuels ne permettent pas cette mutualisation.

La modification statutaire permettrait donc de rendre les statuts plus aptes à répondre à un besoin plus global de chauffage bois.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 11 juillet 2013 et déposée en Préfecture, et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

VOTE

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10**

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal, Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 11 juillet 2013.

Objet :

Proposition d'achat d'une partie de la parcelle D 429

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les propositions d'achat d'une partie de la parcelle D 429 faites par Messieurs FOUCAULT et GACHA en juillet 2013.

M. FOUCAULT par courrier en date du 2 juillet, proposait d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section D 01 n° 429 appartenant à la Commune et située dans le terrain de la lagune. La contenance de la parcelle D 01 N° 429 est de 5036 m², M. FOUCAULT offre d'acquérir 2500 M² environ de cette parcelle pour un montant de 0.40 € le m² soit 1000 €.

M. GACHA par courrier du 29 octobre fait part de son renoncement à l'achat de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de vendre la parcelle à Monsieur Hervé FOUCAULT

PRECISE que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que l'écoulement des eaux de la lagune doit être assuré par l'acquéreur,



VOTE PRECISE que l'écoulement des eaux de la lagune doit être assuré par l'acquéreur,
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à
POUR : 10 cette vente.

Objet : Monsieur le Maire explique aux élus le bien fondé d'acquérir un vidéo projecteur et un écran qui seront installés dans la nouvelle salle du Conseil.
Achat d'un vidéo projecteur et d'un écran
Après consultation de divers fournisseurs, et considérant la meilleure offre, le Conseil Municipal,

VOTE • DECIDE de commander l'ensemble vidéo à la CAMIF pour un montant de 1299,25€ TTC,
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 • AUTORISE Monsieur Le maire à signer tous les documents
POUR : 10 relatifs à cet achat.

Objet : Afin d'améliorer l'équipement de la salle polyvalente, Monsieur Le maire propose aux élus de faire l'acquisition d'un four de remise en température et d'un micro-ondes.
Achat d'un four de remise en température et d'un micro-ondes pour la salle polyvalente
Après consultation de divers fournisseurs, et considérant la meilleure offre, le Conseil Municipal,

VOTE : • DECIDE de commander l'ensemble chez DE.C.H.O. Centre pour un montant de 3 041,90 H.T.,
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 • AUTORISE Monsieur Le maire à signer tous les documents
POUR : 10 relatifs à cet achat.

Objet : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus concernant des travaux de réfection des bordures de la route des Peux.
Travaux de réfection des bordures route des Peux
Après consultation de ces devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE - DECIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise GTA représentée par Monsieur Gérard KURTZ et située à Crozat 03310 SAINT-GENEST pour un montant de 2800 H.T.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à
POUR : 10 ces travaux.



Objet :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif transmis par le SIVOM de Doyet pour l'exercice 2012.

Rapport annuel du SIVOM de la Région Minière de Doyet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE

PREND ACTE de la communication du Rapport annuel 2012.

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10**

Questions diverses : Monsieur le Maire présente le projet de plantations aux abords de la nouvelle mairie et le projet de verger pédagogique.

Les illuminations de Noël seront installées le samedi 7 décembre durant l'après-midi.

Il est demandé aux riverains des voies communales goudronnées, empruntées par des véhicules de gros gabarits (bus scolaires, etc.), et des chemins susceptibles d'accueillir des randonneurs de bien vouloir apporter un soin tout particulier à l'élagage des arbres et au broyage des haies bordant ces parcours.

Les contrats pour l'entretien de la commune arrivant à terme, un nouvel appel d'offres va être diffusé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30

Signatures :

Mr. Bazzo :

Mr. Bernard :

M. Chicois :

Mme Farsat :

Mme Gabbero :

M. Jaillet :

Mr. Leroy :

Mr. Maire :

Mr. Prigent :

Mr Raymond :